



**Séance ordinaire du conseil municipal  
Le 4 novembre 2019, 20 h  
Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2 Approbation du procès-verbal
- 2.1 Séance ordinaire du 7 octobre 2019
- 2.2 Séance extraordinaire du 28 octobre 2019
- 3 Dossiers de la mairie
- 3.1 Motion de félicitation aux gagnants du gala de l'Ordre national du mérite agricole
- 3.2 Coût de l'essence en Gaspésie
- 4 Dossiers de la direction générale
- 4.1 Nomination d'un signataire à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour l'approbation du calendrier de conservation des archives municipales
- 5 Dossiers de la trésorerie
- 5.1 Comptes à payer au 31 octobre 2019
- 5.2 Avis de motion - Règlement décrétant les prévisions budgétaires 2020, le taux de taxes et le programme triennal en immobilisation
- 5.3 Dépôt des états financiers comparatifs au 30 septembre 2019
- 5.4 Dépôt des états financiers comparatifs proforma au 31 décembre 2019
- 6 Dossiers du greffe
- 6.1 Aucun
- 7 Dossiers de l'urbanisme
- 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 31 octobre 2019
- 7.2 Dérogation mineure - 26, rue des Bouleaux (lot 4 542 200) - Décision du conseil
- 7.3 Dérogation mineure - 491, boulevard Perron (lot 3 547 344) - Consultation du public et décision du conseil
- 7.4 Dérogation mineure - 30, rue Alexis-Bernard (lot 3 547 644) - Consultation du public et décision du conseil
- 7.5 Adoption - Règlement 2019-337 modifiant le règlement 2014-261 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la rue Jean-Paul Guité concernant le nombre de logements par bâtiment et le nombre de chambres par logement autorisé
- 8 Dossiers du développement économique et tourisme
- 8.1 Demande de renouvellement du statut de « zone touristique »
- 8.2 Dépôt de projets de pistes cyclables - Autorisation de signature
- 9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire
- 9.1 Avis d'embauche - Poste d'ouvrier municipal - 24 semaines
- 9.2 Avis d'embauche - Poste d'ouvrier municipal - 14 semaines
- 9.3 Budget participatif - Projets gagnants
- 9.4 Plan et devis du centre Léopold-Leclerc
- 9.5 Montant accordé à des organismes culturels dans le cadre de l'entente sur le développement culturel (2018-2020)
- 9.6 Addenda à l'entente sur le développement culturel (2018-2020)
- 10 Dossiers des travaux publics
- 10.1 Aucun
- 11 Dossiers de la sécurité publique
- 11.1 Aucun
- 12 Prochaine séance du conseil

- 13 Autres sujets
- 13.1 Aucun
- 14 Tour de table du conseil
- 15 Période de commentaires et de questions
- 16 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 4 novembre 2019, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Étaient présents :**

- M. Steven Parent, conseiller**
- M. Jean-Simon Landry, conseiller**
- M. David Landry, conseiller**
- M. Alain Turcotte, conseiller**
- Mme Marie-Hélène Richard, conseillère**
- Mme Denise Leblanc, conseillère**

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.**

**1. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019**

Il est PROPOSÉ par M. David Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 soit adopté, tel que proposé.

**2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019**

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 octobre 2019 soit adopté, tel que proposé.

### **3. DOSSIERS DE LA MAIRIE**

#### **3.1 MOTION DE FÉLICITATION AUX GAGNANTS DU GALA DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE AGRICOLE**

Mention de félicitations au nom du conseil municipal aux gagnants du gala de l'Ordre national du mérite agricole, soit à la ferme « Les plantations de la Baie » propriété de Monsieur Christian Roy et Madame Edith Roussel et la ferme « Lait joie » propriété de Pier-Luc C. Lajoie, qui s'est tenu le 18 octobre 2019, au Centre régional des congrès à Carleton-sur-Mer.

#### **3.2 COÛT DE L'ESSENCE EN GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT le fait que le prix de l'essence en Gaspésie est continuellement beaucoup plus cher que le prix minimum estimé par la Régie de l'Énergie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, selon les données de la Régie de l'Énergie du Québec, la Gaspésie est la 2e région au Québec (après le Nord-du-Québec) où l'essence est la plus chère par rapport au prix minimum estimé par région;

CONSIDÉRANT les données suivantes de la Régie de l'Énergie du Québec à propos de l'écart de prix entre celui affiché en moyenne à la pompe et le prix minimum estimé (PME) par la Régie :

- Semaine du 26 août 2019 : 15.8 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 19 août 2019 : 16.4 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 12 août 2019 : 18.5 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 5 août 2019 : 12.6 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 29 juillet 2019 : 13.9 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 22 juillet 2019 : 13.8 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 15 juillet 2019 : 8.3 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 8 juillet 2019 : 12.1 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 1er juillet 2019 : 11.8 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 24 juin 2019 : 13.0 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 17 juin 2019 : 14.9 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 10 juin 2019 : 14.9 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 3 juin 2019 : 9.5 ¢/l plus cher que le PME;

CONSIDÉRANT QUE, contrairement à la croyance populaire, le coût des transports ne peut, à lui seul, justifier un tel écart avec les autres régions du Québec, ce paramètre étant déjà inclus dans le prix minimum estimé par la Régie de l'Énergie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est néfaste pour les citoyens de la région, pour le milieu des affaires et pour la clientèle touristique;

CONSIDÉRANT QUE le prix de l'essence dans la région est carrément inéquitable versus les autres régions du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE des situations de cartel ont déjà été recensées dans les régions de Sherbrooke, Thetford Mines et de Victoriaville;

CONSIDÉRANT le positionnement adopté par le Conseil municipal de la Ville de Gaspé le 16 septembre 2019, sa demande d'enquête au Bureau de la Concurrence du Canada, sa demande de surveillance accrue à la Régie de l'Énergie du Québec et sa demande de support à l'Association pour la Protection des Automobilistes (APA);

CONSIDÉRANT QUE les élus de la région de Charlevoix viennent d'entreprendre eux aussi une démarche similaire;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des MRC de la Gaspésie ne souhaite en aucun temps s'attaquer aux détaillants de la région, qui ne sont que des intermédiaires entre les compagnies pétrolières, leurs grossistes et ultimement les consommateurs;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir des élus municipaux de représenter la population qu'ils desservent et, en ce sens, de signaler ce genre de problématique aux autorités concernées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

EN demandant au bureau de la concurrence du Canada de faire enquête sur le prix de l'essence en Gaspésie, qui est continuellement beaucoup plus élevé qu'ailleurs au Québec et au Canada, autant de manière relative que de manière absolue;

EN demandant à la régie de l'énergie du Québec d'apporter une surveillance accrue aux prix des produits pétroliers en Gaspésie qui sont démesurément plus élevés dans cette région que dans la vaste majorité des autres régions du Québec;

EN demandant à l'association pour la protection des automobilistes (APA) d'étudier la situation des prix de l'essence en Gaspésie et, le cas échéant, d'entreprendre toute action requise pour que la situation soit plus acceptable pour les consommateurs de la région.

#### **4. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

##### **4.1 NOMINATION D'UN SIGNATAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC POUR L'APPROBATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'autoriser le directeur général à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer.

#### **5. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE**

##### **5.1 COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2019**

Madame Denise Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par Mme Marie-Hélène Richard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2019, au montant total de 861726.09 \$ soit acceptée, telle que proposée.

## **5.2 AVIS DE MOTION - RÉGLEMENT DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020, LE TAUX DE TAXES ET LE PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION**

Denise Leblanc donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil d'un règlement décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2020 et l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc – égout et de la cueillette de matières résiduelles.

## **5.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2019**

Tel que prévu dans la Loi 122 visant à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter leur autonomie et leur pouvoir, un état financier comparatif proforma au 31 décembre 2019 est déposé, pour information, au conseil municipal

## **5.4 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS PROFORMA AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Tel que prévu dans la Loi 122 visant à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter leur autonomie et leur pouvoir, un état financier comparatif proforma au 31 décembre 2019 est déposé, pour information, au conseil municipal.

## **7. DOSSIERS DE L'URBANISME**

### **7.1 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 31 OCTOBRE 2019**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 31 octobre 2019, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

### **7.2 DÉROGATION MINEURE - 26, RUE DES BOULEAUX (LOT 4 542 200) - DÉCISION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter la marge de recul arrière d'une résidence qui est de 3,78 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul minimale de 6 m;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis n'a été demandé pour l'implantation de la résidence et pour les agrandissements de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE que le bâtiment n'est pas sur des fondations permanentes ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait avoir un impact sur les voisins ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 7 octobre 2019 concernant cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 31 octobre 2019 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la marge de recul arrière d'une résidence, située au 26, rue des Bouleaux, qui est de 3,78 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul minimale de 6 m;

### **7.3 DÉROGATION MINEURE - 491, BOULEVARD PERRON (LOT 3 547 344) - CONSULTATION DU PUBLIC ET DÉCISION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter la marge de recul latérale du bâtiment principal et de la cheminée qui sont respectivement de 0,88 m et 0,52 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul latérale minimale de 1,5 m pour le bâtiment principal et de 0,6 m pour la cheminée ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis 1960 ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de rendre ce bâtiment conforme sans rendre le bâtiment voisin dérogatoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'a pas d'impact chez les voisins ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 4 novembre 2019 concernant cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 31 octobre 2019;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la marge de recul latérale du bâtiment principal et de la cheminée, situés au 491, boulevard Perron (lot 3 547 344), qui sont respectivement de 0,88 m et 0,52 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul latérale minimale de 1,5 m pour le bâtiment principal et de 0,6 m pour la cheminée.

### **7.4 DÉROGATION MINEURE - 30, RUE ALEXIS-BERNARD (LOT 3 547 644) - CONSULTATION DU PUBLIC ET DÉCISION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter l'agrandissement d'un garage qui aurait une superficie de 80,3 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 60 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de construire une remise et un garage ayant une superficie combinée de plus de 80,3 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de garage autorisé par le règlement entre un terrain de moins de 1500 m<sup>2</sup> et un terrain de plus de 1500 m<sup>2</sup> est extrêmement grande;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 4 novembre 2019 concernant cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 31 octobre 2019 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement d'un garage, situé au 30, rue Alexis-Bernard (lot 3 547 644), qui aurait une superficie de 80,3 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 60 m<sup>2</sup>.

**7.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 2019-337 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-261 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) POUR LA RUE JEAN-PAUL GUITÉ CONCERNANT LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT ET LE NOMBRE DE CHAMBRES PAR LOGEMENT AUTORISÉ**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement numéro 2014 261 (P.I.I.A. Rue Jean-Paul-Guité) concernant le nombre de logements par bâtiment et le nombre de chambres par logement autorisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, des avis publics et des projets de règlement ont été donnés, publiés et adoptés préalablement conformément à la loi;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement 2019-337 soit adopté.

**8. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

**8.1 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU STATUT DE « ZONE TOURISTIQUE »**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) est reconnue comme « zone touristique » par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE);

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance permet à certains commerces sur le territoire de la ville, d'étendre leurs heures d'ouverture en dehors de celles permises du 15 mai au 15 octobre;

CONSIDÉRANT QUE Carleton-sur-Mer possède le statut de « zone touristique » depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT la vigueur soutenue de l'activité touristique à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler après une période de cinq ans le statut auprès du MEIE;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville demande au MEIE le renouvellement du statut de « zone touristique ».



## **8.2 DÉPÔT DE PROJETS DE PISTES CYCLABLES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire favoriser les transports actifs afin d'encourager les citoyens à opter pour des moyens de déplacement plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QU'il existe quelques tronçons de pistes cyclables et de sentiers piétonniers sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire poursuivre certains projets afin de compléter ces tronçons, notamment celui reliant la piste cyclable de la rue Bernier à celle de la rue F. Leblanc, au coût de 64 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) dispose du programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains, qui peut défrayer 50% du projet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise Monsieur Alain Bernier, directeur du développement économique et du tourisme à signer les documents nécessaires aux demandes d'aide financière du programme du MTMDET pour le prolongement du circuit piétonnier et cyclable.

## **9. DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **9.1 BUDGET PARTICIPATIF - PROJETS GAGNANTS**

CONSIDÉRANT QUE le budget participatif fait partie des projets de la planification stratégique 2019-2024 de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu un montant de 40 000 \$ pour le volet grand public et un montant de 10 000 \$ pour le volet jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE six projets ont été déposés dans le volet grand public et que deux projets ont été déposés dans le volet jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Carleton-sur-Mer étaient invités à voter du 23 septembre au 25 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Aménagement du trottoir de bois » présenté par madame Nicole Cyr a obtenu le plus grand nombre de votes dans la catégorie grand public.

CONSIDÉRANT QUE le projet « Terrain de balle-molle » présenté par monsieur Zackary Lavergne a obtenu le plus grand nombre de votes dans la catégorie jeunesse.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

DE réaliser en 2020 le projet d'Aménagement du trottoir de bois, dont l'estimation des coûts est de 12 800 \$.

DE réaliser en 2020 le projet du Terrain de balle-molle, dont l'estimation des coûts est de 10 000 \$.

QUE ces projets se réalisent avec les porteurs de projet et l'équipe municipale et qu'un événement public souligne l'inauguration des deux projets en présence des élus, des porteurs de projets et des citoyens.

## **9.2 AVIS D'EMBAUCHE - POSTE D'OUVRIER MUNICIPAL - 24 SEMAINES**

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé aux équipements récréotouristiques, d'une durée de 52 semaines a été laissé vacant le 11 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en ressources humaines de la Ville de Carleton-sur-Mer pour le fonctionnement du centre Léopold-Leclerc se sont modifiés;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été prise avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Carleton-Saint-Omer afin que le poste de préposé aux équipements récréotouristiques devienne un poste d'ouvrier municipal au centre Léopold-Leclerc de 24 semaines et un poste d'ouvrier municipal au camping de 20 semaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage du poste d'ouvrier municipal au centre Léopold-Leclerc à l'interne le 10 juin 2019, mais que Corey Crysler, salarié temporaire à l'aréna, n'a pas été avisé de l'ouverture de ce poste.

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été déposée à l'interne et qu'un candidat de l'externe a obtenu ce poste;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

DE procéder à l'embauche de monsieur Corey Crysler au poste saisonnier de 24 semaines, à temps complet, à titre d'ouvrier municipal pour répondre principalement au besoin d'entretien et de surveillance du centre Léopold-Leclerc et de l'OTJ.

QUE la personne en poste sera sous la supervision de la coordonnatrice loisirs, sport et plein air.

QUE l'embauche soit effective le 4 novembre 2019.

## **9.3 AVIS D'EMBAUCHE - POSTE D'OUVRIER MUNICIPAL - 14 SEMAINES**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été prise avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Carleton-Saint-Omer afin qu'un poste de préposé aux équipements récréotouristiques devienne un poste d'ouvrier municipal au centre Léopold-Leclerc de 24 semaines et un poste d'ouvrier municipal au camping de 20 semaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage du poste d'ouvrier municipal au centre Léopold-Leclerc à l'interne le 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été déposée à l'interne et qu'un candidat de l'externe, soit Monsieur Dali Leclair, a obtenu ce poste;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Corey Crysler, salarié temporaire au centre Léopold-Leclerc, aurait souhaité postuler pour le poste, mais qu'il n'a pas été avisé;

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Corey Crysler au poste d'ouvrier municipal au centre Léopold-Leclerc de 24 semaines.

CONSIDÉRANT QU'une entente a été prise avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Carleton-Saint-Omer afin de créer un nouveau poste saisonnier d'ouvrier municipal au centre Léopold-Leclerc de 14 semaines;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

DE procéder à l'embauche de monsieur Dali Leclair au poste saisonnier de 14 semaines, à temps complet, à titre d'ouvrier municipal pour répondre principalement au besoin d'entretien et de surveillance du centre Léopold-Leclerc et de l'OTJ.

QUE la personne en poste sera sous la supervision de la coordonnatrice loisirs, sport et plein air.

QUE l'embauche soit effective le 4 novembre 2019.

#### **9.4 MONTANT ACCORDÉ À DES ORGANISMES CULTURELS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (2018-2020)**

CONSIDÉRANT QUE le la Vile de Carleton-sur-Mer dispose d'une entente sur le développement culturel (2018-2020) en partenariat avec le Ministère de la culture et des communications du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE des projets de développement à caractère culturel ont été déposés au comité culture de la Ville de Carleton-sur-Mer et qu'une rencontre s'est tenue le 4 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés respectent le plan d'action de l'entente sur le développement culturel ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE les projets suivants ont été retenus et approuvés par le comité culture.  
QU'une aide financière a été accordée aux organismes ayant déposé des projets en appui à la réalisation de ces mêmes projets :

<b>Organismes</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant accordé</b>
Vaste et Vague	Tracadigache, lieu habité	5 000 \$
Maximum 90	Pratique traditionnelle en danse	1 200 \$
Maximum 90	Avec pas d'cœur - Médiation culturelle – Danse et Théâtre	1 000 \$
Cinétoile	Projection de documentaires avec réalisateurs invités à discuter avec le public	1 400 \$
Clan Destin	Projet La Ribouldingue et contes pour enfants	1 500 \$
Ville de Carleton-sur-Mer (en collaboration avec Écomusée et Cégep de la Gaspésie)	Animation historique – Parc des horizons	3 000 \$

## **9.5 ADDENDA À L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (2018-2020)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est signataire d'une entente triennale sur le développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (2018-2020);

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe de 17 500 \$ est mise à la disposition de la Ville pour des projets servant à bonifier des actions existantes ou pour développer de nouveaux projets dans le domaine culturel;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Carleton-sur-Mer à implanter des projets mettant en valeur la culture locale et que les projets doivent se réaliser d'ici le 31 décembre 2020.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte de signer un addenda à l'entente sur le développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour une somme de 17 500 000 \$.

De plus, la Ville s'engage à investir également un montant de 17 500 \$ dans un ou plusieurs projets mettant en valeur la culture locale pour un total de 35 000 \$.

## **12. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 2 décembre 2019, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

## **13. AUTRES SUJETS**

**13.1.** Aucun.

## **14. TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

## **15. PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

38 personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

## **16. LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20h43, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

---

Mathieu Lapointe  
Maire

---

Antoine Audet  
Directeur général et greffier